

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/06/2024 - 27682 - 2016 D 00874 - 819 813 379 - 2AST

2AST
Société civile
au capital de 137 000 euros
Siège social : 6 Avenue Pierre Lefauchaux
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
819 813 379 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 20 juin,
A 18h,

Les associés de la société **2AST**, société civile au capital de 137 000 euros, divisé en 1 370 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Christophe TRUBERT**, titulaire de 1 369 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Stéphanie BENNASSAR**, épouse **TRUBERT**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Christophe TRUBERT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de Madame Stéphanie TRUBERT en qualité de cogérante,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Madame Stéphanie TRUBERT
demeurant 8 rue Théophraste Renaudot – 75015 PARIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Stéphanie TRUBERT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Jean-Christophe TRUBERT



Madame Stéphanie TRUBERT

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

